



**Convention de délégation de service public du transport  
urbain routier de voyageurs du réseau TCL sur le  
périmètre de la Communauté d'agglomération  
Villefranche-Beaujolais-Saône**

**Affaire n°C028\_CAVBS**

**Règlement de la consultation**

Procédure de passation (procédure ouverte)

**Date et heure limite de remise des candidatures et offres initiales**

**11 janvier 2027 à 12h00**

## Sommaire

|                   |                                                                                                                                                 |           |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1.</b> | <b>AUTORITE CONCEDANTE .....</b>                                                                                                                | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2.</b> | <b>OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DE LA CONVENTION .....</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| 2.1               | OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                                                                                  | 4         |
| 2.2               | PERIMETRE DE LA FUTURE CONVENTION .....                                                                                                         | 4         |
| 2.3               | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET CLASSIFICATION CPV .....                                                                                    | 5         |
| 2.4               | TYPE DE CONTRAT .....                                                                                                                           | 5         |
| 2.5               | DUREE DU CONTRAT .....                                                                                                                          | 5         |
| 2.6               | VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT .....                                                                                                                 | 6         |
| 2.7               | OFFRE DE BASE ET OPTIONS .....                                                                                                                  | 6         |
| 2.8               | CARACTERISTIQUES MINIMALES .....                                                                                                                | 7         |
| <b>ARTICLE 3.</b> | <b>ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                                           | <b>8</b>  |
| 3.1               | TYPE DE PROCEDURE .....                                                                                                                         | 8         |
| 3.2               | ETAPES DE LA PROCEDURE .....                                                                                                                    | 8         |
| 3.3               | CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE .....                                                                                                   | 9         |
| 3.4               | COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION PENDANT LA PROCEDURE DE CONSULTATION .....                                                             | 10        |
| 3.5               | LANGUE ET UNITE MONETAIRE .....                                                                                                                 | 11        |
| 3.6               | INDEMNITE .....                                                                                                                                 | 11        |
| <b>ARTICLE 4.</b> | <b>CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....</b>                                                                                          | <b>11</b> |
| 4.1               | CO-TRAITANCE .....                                                                                                                              | 11        |
| 4.2               | SERVICES CONFIES A DES TIERS .....                                                                                                              | 11        |
| 4.3               | SOCIETE DEDIEE .....                                                                                                                            | 11        |
| 4.4               | VARIANTE .....                                                                                                                                  | 11        |
| <b>ARTICLE 5.</b> | <b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                                                                                                            | <b>12</b> |
| 5.1               | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                                                                        | 12        |
| 5.2               | CONDITION DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                                                           | 12        |
| 5.3               | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....                                                                                                            | 12        |
| 5.4               | ADAPTATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....                                                                                    | 13        |
| <b>ARTICLE 6.</b> | <b>VISITES DE SITES OBLIGATOIRES .....</b>                                                                                                      | <b>13</b> |
| 6.1               | VISITES OBLIGATOIRES .....                                                                                                                      | 13        |
| 6.2               | MODALITES DES VISITES .....                                                                                                                     | 14        |
| 6.3               | CERTIFICAT DE VISITES OBLIGATOIRES .....                                                                                                        | 14        |
| <b>ARTICLE 7.</b> | <b>DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE .....</b>                                                                                    | <b>14</b> |
| 7.1               | APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLES, Y COMPRIS EXIGENCES RELATIVES A L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DE LA PROFESSION ..... | 15        |
| 7.2               | CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE .....                                                                                                         | 16        |
| 7.3               | CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE .....                                                                                                     | 17        |
| <b>ARTICLE 8.</b> | <b>DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE .....</b>                                                                                           | <b>18</b> |
| 8.1               | CLASSEMENT ET ORDONNANCEMENT DES DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE .....                                                                 | 18        |
| 8.2               | STRUCTURE DE LA REPONSE .....                                                                                                                   | 19        |
| 8.3               | SYNTHESE ET ENGAGEMENTS .....                                                                                                                   | 19        |
| 8.4               | DOSSIER FINANCIER .....                                                                                                                         | 19        |
| 8.5               | DOSSIER TECHNIQUE .....                                                                                                                         | 20        |
| 8.6               | OPTIONS OBLIGATOIRES DEMANDEES PAR SYTRAL MOBILITÉS .....                                                                                       | 20        |
| 8.7               | OPTIONS LIBRES PROPOSEES PAR LES CANDIDATS .....                                                                                                | 21        |

## - SYTRAL MOBILITÉS -

|                    |                                                                                                                                                                                                                  |           |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.8                | DOSSIER DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS.....                                                                                                                                                       | 21        |
| <b>ARTICLE 9.</b>  | <b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....</b>                                                                                                                                                             | <b>22</b> |
| 9.1                | REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES SUR LE PROFIL ACHETEUR DE SYTRAL MOBILITES .....                                                                                                                               | 22        |
| 9.2                | COPIE DE SAUVEGARDE .....                                                                                                                                                                                        | 23        |
| 9.3                | BESOIN D'ASSISTANCE.....                                                                                                                                                                                         | 23        |
| 9.4                | SIGNATURE ELECTRONIQUE .....                                                                                                                                                                                     | 23        |
| 9.5                | DIVERGENCE ET CONTRADICTION.....                                                                                                                                                                                 | 23        |
| <b>ARTICLE 10.</b> | <b>ANALYSE DES CANDIDATURES .....</b>                                                                                                                                                                            | <b>24</b> |
| 10.1               | COMPLEMENT DE PIECE .....                                                                                                                                                                                        | 24        |
| 10.2               | EXAMEN DES CANDIDATURES .....                                                                                                                                                                                    | 24        |
| 10.3               | LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE .....                                                                                                                                                            | 24        |
| 10.4               | COMPLEMENT DE PIECES DEMANDE AU CANDIDAT RETENU .....                                                                                                                                                            | 24        |
| <b>ARTICLE 11.</b> | <b>ANALYSE DES OFFRES.....</b>                                                                                                                                                                                   | <b>26</b> |
| 11.1               | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....                                                                                                                                                                             | 26        |
| 11.2               | CRITERE 1 – OPTIMISATION DU COUT GLOBAL POUR SYTRAL MOBILITES .....                                                                                                                                              | 26        |
| 11.3               | CRITERE 2 – QUALITE DE LA DYNAMIQUE SOCIALE, OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE D'EXPLOITATION, DE<br>MAINTENANCE, DE GESTION PATRIMONIALE POUR RENDRE UN SERVICE EFFICACE ET ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE ..... | 27        |
| 11.4               | CRITERE 3 – SATISFACTION DES USAGERS, QUALITE DE SERVICE ET AMELIORATION CONTINUE, TRANSPARENCE DE<br>L'EXECUTION DU SERVICE.....                                                                                | 27        |
| 11.5               | CRITERE 4 – PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE ET GESTION DURABLE DU SERVICE.....                                                                                                                           | 28        |
| 11.6               | OFFRES IRRÉGULIÈRES ET INAPPROPRIÉES .....                                                                                                                                                                       | 28        |
| <b>ARTICLE 12.</b> | <b>AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>                                                                                                                                                                               | <b>28</b> |
| 12.1               | CLAUDE DE CONFIDENTIALITE .....                                                                                                                                                                                  | 28        |
| 12.2               | VALIDITE DES OFFRES .....                                                                                                                                                                                        | 28        |
| 12.3               | RENONCIATION A CONSULTATION .....                                                                                                                                                                                | 28        |
| 12.4               | PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES .....                                                                                                                                                            | 28        |
| 12.5               | DONNEES PERSONNELLES .....                                                                                                                                                                                       | 29        |
| 12.6               | RECOURS.....                                                                                                                                                                                                     | 29        |
| 12.7               | ANNEXES .....                                                                                                                                                                                                    | 30        |

## **ARTICLE 1. AUTORITE CONCEDANTE**

L'autorité concédante est l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL), désignée ci-après SYTRAL Mobilités.

**Numéro national** d'identification : 20009638600012

**Adresse postale** : 21 boulevard Vivier Merle, CS63815

**Ville** : Lyon cedex 03

**Code NUTS** : FRK26 Rhône

**Code postal** : 69487

**Pays** : France

**Point(s) de contact** : Madame la Présidente de SYTRAL Mobilités

**Téléphone** : +33 472845800

**Courriel** : [roisin@sytral.fr](mailto:roisin@sytral.fr)

**Fax** : +33 478531284

**Adresse internet**

Adresse principal : <http://www.sytral.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <http://marchespublics.sytral.fr>

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DE LA CONVENTION**

### **2.1 OBJET DE LA CONSULTATION**

SYTRAL Mobilités, Autorité Organisatrice des transports, organise le service public de transport routier de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), sous la marque TCL (et antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sous la marque « Libellule »).

Le service actuel a été confié, via un contrat de délégation de service public, au Déléataire TRANSDEV VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, société dédiée à l'exécution de la convention. Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Compte tenu de l'arrivée du terme de la convention, SYTRAL Mobilités souhaite conclure une concession de service et, plus précisément, une délégation de service public pour confier à un opérateur économique la gestion du service public de transport routier de voyageurs sur le territoire de la CAVBS.

Lancée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L.3126-1 à 3 et R.3126-1 à 14 du code de la commande publique (CCP), la présente consultation a pour objet la sélection d'un Déléataire dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour la gestion du service de transport public routier de voyageurs du réseau TCL sur le périmètre de la CAVBS.

### **2.2 PERIMETRE DE LA FUTURE CONVENTION**

SYTRAL Mobilités confiera dans le cadre de future convention, principalement les missions suivantes :

- Production des services réguliers, scolaires et du service de transport à la demande ;
- Mise en œuvre des missions confiées pour les services affrétés et les lignes conventionnées intégrées dans le ressort territorial ;
- Relations avec les usagers comprenant notamment l'information complète,

fiable, précise et détaillée des usagers quant au fonctionnement du service et à la disponibilité du réseau TCL ;

- Collaboration pour le marketing et la communication ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires à assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Incitation à la validation systématique des titres de transport et lutte contre la fraude ;
- Réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de maintenance et de gestion des biens et équipements de l'Autorité Organisatrice, de gestion et mise à jour de la documentation des biens ;
- Fourniture, entretien et renouvellement du matériel utile à l'exploitation (notamment véhicules) ;
- Réalisation des prestations de nettoyage portant sur l'ensemble des biens, espaces et infrastructures affectés à la gestion du réseau ;
- Suivi de l'ensemble des éléments comptables et fiscaux concernant la contribution économique territoriale, la taxe foncière, ou toute autre taxe qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer, et la tenue des inventaires physiques des biens ;
- Mise en œuvre des actions liées au développement durable, aux économies d'énergie, et aux innovations ;
- Mise en œuvre d'un reporting des informations auprès de l'Autorité Organisatrice fiable, rapide et pertinent, et la restitution sans réserve de tous documents afférents aux missions ;
- Toutes missions annexes, complémentaires ou accessoires aux missions ci-dessus définies, notamment celles décrites dans l'ensemble des documents constitutifs de la convention.

### **2.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET CLASSIFICATION CPV**

**La consultation n'est pas décomposée en lots.**

**Nomenclature communautaire (code CPV) :**

Code CPV principal : 60112000 Services de transport routier public

Descripteur supplémentaire :

60130000 Services spécialisés de transport routier de passagers

### **2.4 TYPE DE CONTRAT**

Le contrat est un contrat de délégation de service public visé à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat est soumis aux dispositions des articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du Code de la commande publique, des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du règlement CE 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

### **2.5 DUREE DU CONTRAT**

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un contrat d'une durée de **2 ans**. Le début effectif de l'exploitation interviendra le **1er janvier 2028** à l'issue du service de la journée d'exploitation précédente.

Le terme de la convention est donc fixé au **31 décembre 2029**.

SYTRAL Mobilités pourra, en cours d'exécution, réduire sa durée, avec la faculté de résilier unilatéralement au 31 août 2029 en fin de service, sous réserve du respect d'un préavis de **4 mois**, sans ouverture de droit à indemnité pour le délégataire.

Aussi, SYTRAL Mobilités pourra prolonger sa durée pour une durée maximale de **2 ans** soit un terme prévu au 31 décembre 2031.

Par ailleurs, le contrat prendra effet à sa date de notification. La période de tuilage initial, permettant au délégataire de préparer la reprise de l'exploitation sera comprise entre la prise d'effet du contrat et le début d'exploitation.

## **2.6 VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT**

La valeur estimée du contrat correspond au chiffre d'affaires estimatif total hors taxes du Délégataire pendant la durée du contrat et intégrant toutes les options et prolongation de la durée du contrat.

La valeur totale estimée du contrat est **de 35 millions d'euros (HT)**.

Le montant de la valeur estimée est calculé comme suivant :

- Une valeur sur les deux premières années nominales de 17.5 M€ (HT) ;
- Une valeur sur les deux années supplémentaires de 17.5 M€ (HT).

## **2.7 OFFRE DE BASE ET OPTIONS**

L'offre des candidats doit obligatoirement correspondre à l'offre de base, pour laquelle le service à exploiter correspond à la configuration des services tels que décrits dans le projet de Convention.

A cette offre de base obligatoire, s'ajoutent des options obligatoires à renseigner par les candidats.

En complément, des options libres peuvent être présentées par les candidats.

Les options constituent des modifications du périmètre ou du contenu des prestations confiées au Délégataire dont l'Autorité Organisatrice peut demander la mise en œuvre dès le début du contrat ou, pour certaines, au cours de son exécution.

### **1. Options obligatoires**

Les **options obligatoires** à renseigner par les candidats sont :

- **Option TAD-TPMR** : mutualisation du service transport à la demande (TAD) et d'un nouveau service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR) sur le périmètre CAVBS ;
- **Option places de remisages supplémentaires mises à disposition par le délégataire.**

Ces options sont décrites à l'article n°10.2 [Options] du projet de Convention

SYTRAL Mobilités se réserve la possibilité de modifier cette liste en cours de procédure.

### **2 Options libres**

## - SYTRAL MOBILITÉS -

Les candidats ont la possibilité de proposer des options libres, que SYTRAL MOBILITES pourra décider de mettre en œuvre. La décision de SYTRAL MOBILITES interviendra en cours de procédure au plus tard à l'envoi de la demande d'offre finale pour une mise en œuvre dès la prise d'effet du contrat, ou en cours d'exécution du contrat.

Les options proposées par les candidats ne pourront toutefois ni modifier l'objet de la concession, ni remettre en cause les caractéristiques minimales définies à l'article 2.8 du présent règlement de la consultation.

Elles devront constituer des modifications ponctuelles, individualisées et dissociables de l'offre de base, sans pouvoir constituer une solution globale alternative ni conduire à la présentation d'une offre entièrement nouvelle.

Toute option libre méconnaissant l'une de ces exigences pourra être écartée par SYTRAL Mobilités sans que cette circonstance entraîne, par elle-même, l'irrégularité de l'offre de base, sous réserve que celle-ci demeure complète, autonome et conforme aux documents de la consultation.

Les options libres proposées par les candidats dans leur offre doivent avoir pour objet et/ou effet de concourir à satisfaire au moins une des ambitions suivantes de SYTRAL Mobilités :

- la satisfaction des usagers et la qualité de service ;
- la responsabilité sociale, la gestion durable et la sécurité du service ;
- l'optimisation de la performance de l'exploitation, de la maintenance, de la gestion patrimoniale, de la performance du service ;
- la continuité du service ;
- la validation systématique et la lutte contre la fraude ;
- l'optimisation du coût global pour SYTRAL Mobilités.

### **2.8 CARACTERISTIQUES MINIMALES**

Constituent des caractéristiques minimales de la présente consultation, qui s'imposent aux candidats et ne peuvent être modifiées dans le cadre des offres, des options libres, de la négociation, des offres intermédiaires ou finales, ni lors de la mise au point du contrat :

- le périmètre essentiel du service public délégué, tel qu'il résulte notamment des articles 2.1 et 2.2 et du projet de Convention ;
- les obligations fondamentales de continuité, de sécurité, d'égalité d'accès et de qualité du service rendu aux usagers ;
- la durée de la concession, sous réserve des seules facultés de réduction ou de prolongation expressément prévues par les documents de la consultation ;
- les principes essentiels de rémunération du Délégataire, notamment l'existence et l'architecture générale de la contrepartie forfaitaire prévu par la Convention ;
- le niveau minimal de transfert au Délégataire du risque d'exploitation inhérent à la qualification de concession, aucune proposition ne pouvant avoir pour objet ou pour effet de neutraliser ce risque ou d'en transférer la part substantielle à l'Autorité Organisatrice ;
- et les principes fondamentaux relatifs à l'affectation, la mise à disposition, la propriété, l'entretien, le renouvellement, l'inventaire, le contrôle et le retour des biens nécessaires au fonctionnement du service.

## **ARTICLE 3. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION**

### **3.1 TYPE DE PROCEDURE**

La présente procédure est une procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article L.3121-1 du CCP, conduisant les soumissionnaires à devoir remettre, en même temps et en une seule fois, les éléments constitutifs de leur candidature ainsi que ceux de leur offre.

### **3.2 ETAPES DE LA PROCEDURE**

#### **1) Examen des candidatures**

Au vu de l'examen des candidatures, la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats éliminés à ce stade seront informés du rejet de leur candidature.

#### **2) Analyse des offres initiales**

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT émettra un avis sur l'analyse des offres initiales des candidats appréciées au regard des critères de jugement fixés par l'**Article 11 [Analyse des offres]**.

Au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer le contrat objet du présent règlement de la consultation pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

#### **3) Réunion de présentation des offres initiales**

Préalablement à l'avis de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, SYTRAL MOBILITÉS peut demander aux candidats de présenter oralement leur offre dans les locaux de SYTRAL Mobilités.

Cette présentation n'est pas une réunion de négociation.

L'Autorité Organisatrice pourra demander aux candidats de transmettre un support de présentation (en format power point) en amont de la réunion reprenant les éléments de synthèse de l'offre de la partie S1 demandée à l'**Article 8.3 [Synthèse et engagements]**.

#### **4) Complément et clarification de l'offre avant négociation**

SYTRAL Mobilités pourra demander au candidat de lui transmettre, dans un délai approprié, un complément de pièces ou une clarification des données à retenir pour la bonne compréhension de l'offre, notamment s'il est constaté :

- l'absence de pièces dont la production était demandée ou des pièces incomplètes ;
- une divergence entre les données quantitatives d'un même ou de différents documents (qu'il s'agisse de pièces du dossier financier, du dossier technique ou d'autres), ou en cas d'erreur de calcul, qu'il s'agisse d'euros ou d'unités d'œuvre.

#### **5) Négociation**

Au vu de l'avis, de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la Convention pourra engager librement la négociation avec un ou plusieurs candidats.

Au cours de la phase de négociation, l'Autorité Organisatrice pourra, sans y être tenue, réduire progressivement le nombre de candidats admis à poursuivre la négociation.

Lorsqu'elle décide de mettre en œuvre cette faculté, l'élimination concerne le candidat dont l'offre est classée en dernière position à l'issue de l'étape de négociation considérée.

Lors de ces négociations, le représentant de SYTRAL Mobilités (ou toute personne qu'il désignera pour le représenter) pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

Lors de la négociation, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et le mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

La négociation ne peut pas porter sur l'objet de la concession ni sur les critères d'attribution.

Les négociations prendront notamment la forme de réunions thématiques à la suite desquelles les candidats seront invités par l'Autorité Organisatrice à remettre des offres amendées. Au préalable, l'Autorité Organisatrice pourra remettre un projet de contrat amendé.

Les modalités de la négociation donneront lieu à une communication spécifique par l'Autorité Organisatrice.

#### **6) Demande de remise d'offre finale et choix du concessionnaire pressenti**

Au terme de la phase de négociation, SYTRAL Mobilités sollicitera des candidats la remise d'une offre finale. SYTRAL Mobilités indiquera les options obligatoires du dossier de consultation et les options libres à intégrer par les candidats dans leurs offres finales.

Ces offres, seront analysées et classées au regard des critères énoncés à l'**Article 11.1 [Critères de jugement des offres]**.

Le candidat qui sera choisi comme pressenti par l'Autorité habilitée à signer la Convention sera celui qui aura remis la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Organisatrice sur la base des critères fixés à l'**Article 11.1 [Critères de jugement des offres]**.

#### **7) Choix du délégataire**

La décision d'attribution du contrat de délégation de service public fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

La délégation pourra être dévolue soit à une entreprise, soit à un groupement dont la désignation du mandataire unique aura été faite dans le dossier de candidature.

#### **8) Mise au point**

L'Autorité Organisatrice a la faculté de procéder à une mise au point du contrat avec l'attributaire.

Cette phase se limitera à l'ajustement formel et purement technique des clauses du contrat. Elle ne saurait être ni assimilée à la réouverture des négociations et ni susceptible d'entraîner de quelconques modifications sur des éléments essentiels au contrat.

#### **9) Signature et notification**

La Convention sera ensuite signée et notifiée à l'attributaire, avant tout commencement d'exécution.

### **3.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE**

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, l'Assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de cette délégation par une délibération en date du 30 septembre 2026.

## - SYTRAL MOBILITÉS -

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

| Phases                                                                                               | Dates / périodes                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Réception des candidatures et des offres                                                             | Date mentionnée en page de garde du présent règlement de consultation |
| Agréments des candidats et ouverture des offres des candidats agréés par la CDSP                     | Février 2027                                                          |
| Avis de la Commission de DSP sur les offres, choix par l'Exécutif des opérateurs invités à négocier  | Mars 2027                                                             |
| Négociations des offres par l'Autorité habilitée à signer le contrat                                 | Mars à mai 2027                                                       |
| Choix du Concessionnaire par l'Autorité habilitée à signer le contrat et mise au point contractuelle | Juillet 2027                                                          |
| Délibération du Conseil d'Administration sur le choix du Concessionnaire (Art.1411-7 CGCT)           | Septembre 2027                                                        |
| Notification de la Convention par l'exécutif et publication d'un avis d'attribution                  | Novembre 2027                                                         |
| Prise d'effet de la nouvelle Convention                                                              | Novembre 2027                                                         |
| Période de tuilage                                                                                   | Novembre 2027 à Décembre 2027                                         |
| Début de l'exploitation                                                                              | 1 <sup>er</sup> janvier 2028                                          |

### **3.4 COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION PENDANT LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Pendant toute la procédure de consultation, l'ensemble des communications et échanges avec les candidats est effectué par voie électronique par le biais du profil d'acheteur <http://marchespublics.sytral.fr> de SYTRAL Mobilités.

Il est recommandé aux candidats de se créer un compte utilisateur sur le profil acheteur.

Les demandes de SYTRAL Mobilités sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur l'adresse mail du compte utilisateur du candidat renseigné dans la lettre de candidature. Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, l'ensemble des correspondances éventuelles seront adressées au mandataire du groupement.

Cette adresse électronique sera utilisée par SYTRAL Mobilités pour l'ensemble des échanges pendant la procédure de consultation.

Les candidats répondent aux demandes de SYTRAL Mobilités via le profil d'acheteur.

### **3.5 LANGUE ET UNITE MONETAIRE**

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'unité de compte est l'euro (€). Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **3.6 INDEMNITE**

Une indemnité de **100.000 € HT** (cent mille euros hors taxes), assujettie à TVA sera versée à chaque candidat (ou groupement de candidats), ayant remis une offre ni irrégulière, ni inappropriée et avec qui les négociations auront été menées jusqu'en phase finale (réception de l'offre finale du candidat), à l'exclusion du candidat (ou groupement de candidat) retenu comme Déléataire.

Aucune indemnité ne sera accordée si SYTRAL Mobilités décide d'abandonner la procédure quel qu'en soit le motif, de la renouveler, ou encore en cas de déclaration d'infiructuosité.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

### **4.1 CO-TRAITANCE**

La cotraitance est autorisée.

Dans l'hypothèse où un groupement serait attributaire au terme de la procédure, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

### **4.2 SERVICES CONFIES A DES TIERS**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les tiers auxquels une partie des services sera confiée dès lors qu'ils sont connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) qui seraient ainsi confiées, la dénomination et la qualité des tiers qui l'exécuteront à la place du Déléataire, en particulier tout service subdélégué à la date d'entrée de début d'exploitation.

### **4.3 SOCIETE DEDIEE**

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à SYTRAL Mobilités d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Déléataire s'engage à créer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat et qui sera mise en place conformément aux dispositions de la Convention.

### **4.4 VARIANTE**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

### 5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- 1) L'avis de concession ;
- 2) Le présent règlement de la consultation ;
- 3) Le projet de contrat composé de la Convention, de ses annexes, de documents joints aux annexes et de pièces jointes aux documents joints ;
- 4) Le dossier d'information à l'attention des candidats qui rassemble des éléments d'études préalables pertinents concernant le futur service.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du DCE.

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces fournies.

SYTRAL Mobilités fournit dans le cadre du DCE, en toute diligence, toutes les données, études, informations connues par elle et dont elle dispose.

Les candidats sont libres de les compléter par des recherches sur le terrain ou d'en vérifier l'exactitude. Ils sont invités à poser toutes les questions nécessaires lors de la visite obligatoire ou encore jusqu'à la date limite fixée au présent règlement de la consultation pour les échanges préalables à la remise des plis conformément aux dispositions de l'**article 5.3 [Renseignements complémentaires]** du présent document.

Les informations et études jointes au DCE sont fournies à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de SYTRAL Mobilités.

À cet égard, les candidats peuvent s'assurer sur le terrain de l'exactitude des données fournies au DCE, lesquelles ne sauraient entraîner la responsabilité de SYTRAL Mobilités ni fonder une quelconque demande indemnitaire ou d'annulation du contrat.

### 5.2 CONDITION DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement uniquement en téléchargement sur le profil acheteur de SYTRAL Mobilités à l'adresse suivante :

<http://marchespublics.sytral.fr/>

SYTRAL MOBILITÉS rappelle que seuls les candidats s'étant identifiés avec une adresse courriel valide recevront les notifications de renseignements complémentaires mentionnés à l'**Article 5.3 [Renseignements complémentaires]** ou les adaptations du dossier de consultation mentionnées à l'**Article 5.4 [Adaptation du dossier de consultation des entreprises]**.

Les candidats ayant souhaité rester anonymes lors du retrait du document sur la plateforme de dématérialisation ne recevront pas ces notifications.

### 5.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La demande de renseignement formulée par un candidat, devra être adressée à SYTRAL Mobilités au plus tard **vingt-huit (28) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et offres.

Dans le respect du secret des affaires et de l'égalité de traitement des candidats, une réponse sera adressée, à tous les candidats, et publiée sur la plateforme de SYTRAL

Mobilités au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats sont invités à anticiper autant que possible les questions à poser afin de laisser un temps d’instruction suffisant à SYTRAL Mobilités.

Les échanges s’effectuent conformément aux modalités fixées par l’**Article 3.4 [Communications et échanges d’information pendant la procédure de consultation]**.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du DCE. Les renseignements compris dans ces réponses auront la même valeur que les informations qu’ils modifient, le cas échéant, au sein des pièces du DCE.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements d’un candidat formulées par téléphone ou oralement.

Toute question parvenant après la date et heure limite pour poser des questions ne sera pas prise en compte et aucune réponse ne sera apportée à ces questions parvenues hors délais.

Si la date limite de remise des candidatures et des offres fixée dans le présent règlement de consultation se trouvait à être décalée, la date limite pour la transmission des demandes de renseignements par les candidats serait décalée également du même délai.

Des documents complémentaires pourront être transmis, dans le respect strict de l’égalité de traitement des candidats, pendant la phase de préparation des offres ou au cours de la phase de négociation.

#### **5.4 ADAPTATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

SYTRAL Mobilités se réserve le droit d’apporter des modifications au DCE au plus tard **sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation sur ce point.

Si pendant l’étude du DCE par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SYTRAL Mobilités veillera à anticiper autant que possible les modifications apportées au DCE pour permettre aux candidats d’intégrer ces modifications dans leurs offres.

Les modifications feront l’objet d’une communication sur le profil d’acheteur de SYTRAL Mobilités à l’ensemble des candidats identifiés dans des conditions garantissant leur égalité et leur permettant de disposer d’un délai suffisant pour remettre leurs offres.

Les candidats seront tenus de prendre en considération ces éléments complémentaires dans l’offre qu’ils remettront à SYTRAL Mobilités, sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet.

La date de remise des offres pourra être reportée pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

À tout moment de la procédure, SYTRAL Mobilités pourra décider de reporter la date limite fixée pour la remise des offres.

### **ARTICLE 6. VISITES DE SITES OBLIGATOIRES**

#### **6.1 VISITES OBLIGATOIRES**

Les candidats doivent impérativement participer à une visite du site visé au présent article.

**Elles concernent le site suivant :**

- Dépôt d'Arnas, situé au 197 rue des Hêtres, 69400 ARNAS ;

SYTRAL Mobilités se réserve la faculté de modifier cette liste de site ainsi que le calendrier et les modalités des visites.

Le cas échéant, sur demande d'un ou plusieurs candidats, des visites supplémentaires pourront être organisées par SYTRAL Mobilités.

## **6.2 MODALITES DES VISITES**

La visite est prévue le **10 novembre 2026 de 10h à 12h.**

Chaque candidat souhaitant participer à cette visite doit impérativement le signifier par écrit au plus tard le **4 novembre 2026** aux adresses mail suivante : [janti@sytral.fr](mailto:janti@sytral.fr) et [roisin@sytral.fr](mailto:roisin@sytral.fr). Les candidats indiquent le nombre et l'identité des participants à la visite.

Les visites de sites sont obligatoires y compris les visites supplémentaires qui pourraient être organisées à la suite d'une demande d'un ou de plusieurs candidats.

Les visites de sites seront communes à tous les candidats.

L'organisation des visites pourrait être adaptée en fonction des mesures sanitaires décidées par les autorités compétentes dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le nombre de personnes autorisées par candidat pour chacune des visites est limité à 5 personnes. Au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le jour de chaque visite, les candidats communiquent à SYTRAL Mobilités l'identité des personnes participant aux visites.

Le cas échéant, les candidats doivent prévoir un moyen de locomotion pour les trajets entre les sites. De la même manière, les candidats apportent tout matériel et équipement leur permettant de réaliser les visites dans les conditions de sécurité nécessaires.

Les visites seront organisées de manière à garantir le traitement égal de l'ensemble des candidats. Ces derniers sont invités à éviter les signes permettant d'identifier leur identité et leur société d'appartenance.

L'identification des personnes présentes pour chacun des candidats ne sera pas communiquée aux personnes autres que celles appartenant à SYTRAL Mobilités. Les échanges entre candidats seront proscrits.

Ces visites seront organisées par SYTRAL Mobilités, avec le concours du Délégué exploitant actuel pour garantir l'accès aux installations et équipements du service en toute sécurité.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces visites, les candidats devront utiliser la plateforme de dématérialisation.

## **6.3 CERTIFICAT DE VISITES OBLIGATOIRES**

Afin de prouver leur présence aux visites obligatoires, les candidats se verront remettre par SYTRAL Mobilités à chaque visite, y compris celles supplémentaires, un certificat attestant de leur participation.

Aucun duplicata ne sera fourni aux candidats.

L'absence de production de ce certificat entraînera **une non-conformité de l'offre.**

## **ARTICLE 7. DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

Les candidats auront à produire, les pièces définies ci-dessous.

Les candidats désirant que soient prises en compte à l'appui de leur candidature les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques doivent préciser leur identité, et produire les pièces relatives à ces intervenants ci-dessous répertoriés (à l'exception de la lettre de candidature). Ils devront également justifier qu'ils disposent des capacités de ces intervenants pour l'exécution du contrat en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

Les entreprises étrangères pourront fournir les qualifications et références délivrées par les organismes de leur Etat d'origine.

Il est rappelé qu'en cas de candidature en groupement, les documents ci-dessous répertoriés seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature commune au groupement). Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

### **7.1 APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLES, Y COMPRIS EXIGENCES RELATIVES A L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DE LA PROFESSION**

**A/Lettre de candidature** qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat :

- nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ;
- adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) ;
- adresse électronique ;
- numéros de téléphone et de télécopie ;
- numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification.

En cas de groupement de candidats, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.

**B/Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

**C/Justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce** (extrait K bis) ou équivalent (avis de situation sirene ou autre). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent.

**D/Déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent

- qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L3123-1 à L 3123-14 du code de la commande publique ;
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du CCP et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-5- du même code sont exacts.

**E/Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail.**

**F/Certificat visé à l'article R.3123-18 du Code de la commande publique** justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique.

Les candidats établis dans un pays autre que la France devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

**G/Si le candidat est en procédure de sauvegarde**, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations.

**H/Documents justifiant d'une licence en cours de validité pour le transport intérieur de personnes par route et/ou d'une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés pour le compte d'autrui** (articles L1421-1 et L3113-1 et suivants du code des transports).

À défaut de détention préalable d'une licence de transporteur public routier de personnes, démonstration du niveau suffisant de capacité financière à son obtention selon les dispositions des articles R. 3113-31 à R. 3113-34 du code des transports et de l'arrêté du 3 février 2012 modifié, relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier.

## **7.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

**I/Bilans, comptes de résultat et annexes** (feuillet CERFA n°2050 à 2059-G) des trois derniers exercices, ou tout document équivalent du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Si le candidat appartient à un groupe : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos du groupe auquel appartient la société candidate [ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans], ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

**J/Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global** et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le contrat et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles (depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans) ou DC2 du candidat individuel ou de chaque membre du groupement. Le candidat précisera également la répartition de ce chiffre d'affaires si celui-ci est réalisé par plusieurs entités dans le cadre d'un groupe (part du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité).

**K/Composition du capital social et liste des principaux actionnaires** (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, (ou équivalent pour les candidats étrangers) date de constitution, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, déclarations bancaires appropriées (lettre de référence d'au moins une banque commerciale).

**L/Attestations d'assurances valables pour l'exercice en cours** ou attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation de service public.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées en justifieront et produiront les documents et informations disponibles.

### **7.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE**

**M/Références pour des prestations similaires** : le candidat fournira ses références et la liste de ses principaux établissements et filiales. Il mettra en évidence son expérience de la gestion de services similaires à ceux à assurer pour SYTRAL Mobilités, en précisant notamment :

- le nom et la localisation du réseau (nom de la ville par exemple),
- la date de début du contrat,
- la durée du contrat,
- la forme juridique du contrat,
- la désignation des différents modes de transports gérés (services réguliers, scolaires, Transport à la demande, etc.),
- les caractéristiques principales des modes de transport (nombre de lignes, longueur des lignes...),
- le nombre moyen de véhicules gérées le cas échéant,
- le volume annuel moyen de kilomètres commerciaux réalisés par mode,
- la fréquentation annuelle moyenne,
- les effectifs du candidat (en précisant les effectifs du personnel de conduite).

A défaut de références, les candidats peuvent démontrer par tous moyens leur capacité à répondre aux besoins de SYTRAL Mobilités.

**N/Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement** du candidat individuel ou de chaque membre du groupement sur les trois dernières années.

**O/Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat individuel ou chaque membre du groupement dispose pour la réalisation de prestations de même nature.

**P/Note argumentée du candidat pour démontrer** qu'il est en capacité à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public objet de la consultation. Cette note pourra reprendre les éléments du candidat remis au titre de son habilitation à assurer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que professionnelle et technique et tout élément qu'il jugera pertinent.

**Q/En cas de groupement**, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet.

**R/En cas de société filiale**, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.

Les sociétés nouvellement créées qui, pour ce motif, ne peuvent pas produire un des documents exigés ci-avant doivent produire toute information ou document équivalent permettant de démontrer leurs capacités.

## **ARTICLE 8. DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE**

### **8.1 CLASSEMENT ET ORDONNANCEMENT DES DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE**

L'attention des candidats est attirée sur le nécessaire classement et ordonnancement des fichiers qui composent leurs offres, afin d'en faciliter la lecture par SYTRAL Mobilités. Les fichiers sont notamment à classer dans des répertoires thématiques.

A ce titre, chaque offre doit contenir un document spécifique présentant la liste exhaustive des fichiers qui la composent, avec notamment le nom du fichier et son extension (« doc » ou « docx » pour un document Word, « xls » ou « xlsx » pour un document Excel, etc...), l'objet du fichier et sa référence.

Chaque pièce fournie devra être dotée :

- d'un en-tête de page précisant le nom des candidats, le code de sa référence (cf. préfixes du cadre de réponse), sa date de remise, et sa désignation ;
- d'un pied de page précisant le nom du fichier et son extension, le numéro de page et le nombre de pages total.

Les offres des candidats sont formulées de manière compréhensive, en évitant les répétitions dans différents documents.

Les documents rédactionnels comportant plusieurs pages doivent disposer d'un sommaire détaillé situé en début de document.

Les candidats doivent décrire d'une manière très précise les réponses qu'ils apporteront aux différents points du présent DCE en fournissant tous les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de juger de la valeur des offres et de leur adéquation avec les objectifs de SYTRAL Mobilités.

L'ensemble des informations et/ou modifications apportées par les candidats au cours de la présente consultation, doit être présenté sous une forme garantissant une transparence totale :

- les documents rédigés doivent être fournis au format totalement compatible avec Microsoft Word®, avec toutes les marques de modifications apparentes, sans liens entre documents, imprimables sur une feuille A4, etc. ;
- les cadres et tableurs techniques et financiers doivent être fournis au format totalement compatible avec Microsoft Excel®, sans aucune cellule masquée ni verrouillée, avec toutes les formules de calcul apparentes, et suffisamment détaillées pour permettre de remonter jusqu'aux données sources du calcul, sans macro-instruction etc. Sauf cas particulier de certains tableurs économiques, les fichiers Excel doivent être mis en page pour pouvoir s'imprimer en format A4 avec une mise en page adaptée (nom des fichiers en bas de page et numéro de page).

Le candidat devra remplir l'ensemble des cadres de réponses normés transmis dans le DCE.

**N.B. : Les documents dont le nombre de pages est limité devront respecter la typographie suivante : Police Verdana, taille 10, interligne simple, marge dite "normale" sur logiciel Microsoft Word® ou équivalent.**

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de rejeter les offres non conformes au présent règlement de la consultation (notamment celles ne contenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-après). La faculté de régularisation s'effectuera dans le respect du droit en vigueur et de la jurisprudence applicable.

## 8.2 STRUCTURE DE LA REPONSE

La réponse est décomposée en six (6) parties :

- une synthèse et les engagements des candidats (préfixe S) ;
- les éléments financiers relatifs à l'offre de base (préfixe F)
- les éléments techniques relatifs à l'offre de base (préfixe T) ;
- les éléments relatifs aux options obligatoires demandées par SYTRAL Mobilités (préfixe O) ;
- les éléments relatifs aux options libres proposées par les candidats dans les conditions prévues à l'**Article 2.7 [Offre de base et options]** (préfixe OL1 pour une première modification d'un article de la Convention et le cas échéant, la modification des articles qui ont un lien direct avec ledit article modifié, et ainsi de suite (OL2, OL3...) pour chaque modification proposée par les candidats) ;
- les autres documents à transmettre par les candidats (préfixe D).

## 8.3 SYNTHESE ET ENGAGEMENTS

Cette partie contient :

- **S1** : une synthèse de l'offre en vingt (20) pages maximum, complétée d'un argumentaire en cinq (5) pages maximum expliquant en quoi l'offre répond aux objectifs et critères de jugement des offres fixés par SYTRAL Mobilités ;
- **S2** : l'engagement d'assurer la gestion du service tel que décrit dans l'offre présentée, portant sur l'offre de base et l'ensemble des options obligatoires. Cet engagement prend la forme d'une lettre signée par l'autorité habilitée à engager le candidat ;
- **S3** : une attestation accompagnant l'offre des candidats. Elle précise que les candidats ont pris connaissance de l'ensemble du projet de Convention et des documents annexés et qu'ils acceptent de façon pleine et entière les dispositions du cahier des charges dans l'offre de base (et des réponses aux options obligatoires) qu'ils remettent conformément à l'**Article 2.7 [Offre de base et options]** en dehors de toute option libre éventuellement formulée ;
- **S4** : le projet de convention de groupement en cas de groupement ;
- **S5** : la démarche envisagée de création de la société dédiée dans le respect des des obligations fixées par la Convention ;
- **S6** : la présentation des tableaux de la feuille « Synthèse de l'offre » du cahier économique du présent DCE ;
- **S7** : la liste de toutes les options, en commençant par les options obligatoires demandées par SYTRAL Mobilités puis les options libres, en précisant pour chacune d'entre elles l'impact sur la contrepartie forfaitaire, le nombre de validations et le résultat net prévisionnel du Délégataire.

## 8.4 DOSSIER FINANCIER

Le dossier financier comprend un mémoire financier et le cahier économique du présent DCE complété.

Le mémoire financier relatif à l'offre de base comporte les éléments suivants :

- **F1** : une synthèse financière quantitative, précisant :
  - le montant de la contrepartie forfaitaire,
  - l'engagement annuel sur le nombre de validations,

## - SYTRAL MOBILITÉS -

- la pondération des coefficients proposée pour l'indexation de la contrepartie forfaitaire déterminée conformément aux dispositions de l'article n°2.2.9 du document joint A0 de l'annexe n°13 du projet de convention.;
- la constitution du résultat prévisionnel du Déléataire pour l'ensemble des activités prévues par le présent DCE. Les éventuelles provisions incluses dans la contrepartie forfaitaire sont présentées dans un tableau de synthèse avec les informations suivantes : rubrique et référence dans les grilles économiques, objet, montant et détail du calcul.
- **F2** : les différents coûts unitaires demandés dans le projet de Convention et ses annexes tel que listés dans **l'annexe n°2** au présent règlement de consultation, notamment :
  - Les coûts unitaires par mode figurant à **l'article n°80** [Coûts d'exploitation par mode] de la Convention, cohérents avec les données du cahier économique, proposés pour la valorisation des modifications de l'offre, du parc
  - Les bordereaux des prix unitaires des annexes concernées,
- **F3** : une présentation des hypothèses retenues pour la quantification physique et financière de la proposition, incluant les informations détaillées demandées dans le cahier économique du présent DCE ;

Le contenu et mode d'emploi du cahier économique est décrit dans le document « Présentation du cahier économique », fourni en document joint à **l'annexe n°13** au projet de Convention.

### 8.5 DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique comprend un mémoire technique devant répondre aux objectifs fixés par SYTRAL MOBILITÉS. Il est limité à 100 pages et reprend l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de réponse – dossier technique figurant en **annexe 1** au présent règlement de consultation. Le dossier technique peut renvoyer à des éléments transmis dans **l'annexe 2 au présent règlement de consultation**. Il peut être enrichi de tous les éléments complémentaires qu'il apparaîtra utile aux candidats de joindre, en annexe à ce mémoire.

### 8.6 OPTIONS OBLIGATOIRES DEMANDEES PAR SYTRAL MOBILITÉS

Chaque option obligatoire fait l'objet d'un document indépendant, nommé avec le préfixe tel que précisé à **l'article n°8.2** [Structure de la réponse] du présent règlement de consultation et reprenant la décomposition suivante :

- Synthèse et engagements des candidats. Ce document précise la désignation explicite de l'option ainsi que, par rapport à l'offre de base, son impact global sur la contrepartie forfaitaire, sur l'engagement de validation et le montant des investissements associés.
- Financier : Ce document précise l'impact détaillé de l'option sur les coûts du service, par la fourniture de la grille économique « 0\_CORA ». Il est précisé que l'Autorité Organisatrice pourra demander ultérieurement, si elle envisage de retenir l'option, la fourniture du jeu de grilles économiques complet correspondant.
- Technique. Ce document précise les engagements des candidats pour la mise en œuvre de l'option obligatoire (moyens humains et matériels, organisation, calendrier de mise en œuvre, investissement, ...).

### 8.7 OPTIONS LIBRES PROPOSEES PAR LES CANDIDATS

Chaque option libre au sens de l'**Article 2.7 [Offre de base et options]** fait l'objet d'un document indépendant, nommé avec le préfixe tel que précisé à l'**Article 8.2 [Structure de la réponse]**.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque modification d'un article doit être présentée comme une option libre et qu'elle doit indiquer l'ensemble des modifications des articles qui ont un lien direct avec ledit article modifié, et qui sont nécessaires au projet de Convention, article par article, annexe par annexe, document joint par document joint et pièce jointe par pièce jointe, pour que SYTRAL Mobilités soit en mesure de connaître toutes les conséquences qu'implique la modification proposée, et présenter notamment son impact contractuel, technique et financier (charges, investissements le cas échéant, calendrier de mise en œuvre).

Une même modification ne peut pas comporter plusieurs modifications des articles du projet de Convention qui ne comporteraient pas de lien direct entre eux, afin que SYTRAL Mobilités ait la capacité d'évaluer, individuellement, la pertinence de chacune des modifications contractuelles proposées.

Pour chaque option libre, le candidat doit présenter :

- La référence de l'article du document que l'option libre vient modifier,
- Synthèse et engagement des candidats. Ce document précise la désignation explicite de l'option ainsi que, par rapport à l'offre de base, son impact global sur la contrepartie forfaitaire, sur la fréquentation et le montant des investissements associés,
- Financier : ce document précise l'impact détaillé de l'option sur les coûts du service, par la fourniture de la grille économique « CORA-O ». Il est précisé que l'Autorité Organisatrice pourra demander ultérieurement, si elle envisage de retenir l'option, la fourniture du jeu de grilles économiques complet correspondant.
- Technique : ce document précise les engagements des candidats pour la mise en œuvre de l'option (moyens humains et matériels, organisation, calendrier de mise en œuvre, investissement, ...) et précise l'évolution par rapport à l'offre de base.

### 8.8 DOSSIER DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats fournissent un dossier, nommé avec le préfixe tel que précisé à l'**article n°8.2 [Structure de la réponse]**, incluant :

- les informations à fournir détaillées dans le document cadre de réponse – liste des documents à fournir, en **annexe 2** au présent règlement de consultation. A ce titre, les candidats transmettent également pour chaque annexe au projet de contrat, un document joint explicitant ses engagements et précisant pour chaque engagement les informations suivantes :
  - Intitulé de l'engagement,
  - Définition de l'engagement,
  - Référence dans le mémoire technique,
  - Objectif de résultat,
  - Méthodologie employée, périodicité, outils de mesure, modalités de transmission,
  - Calendrier associé à l'engagement
  - Coût par année
  - Prérequis

- Information complémentaire
- le certificat de visite obligatoire mentionné à l'article 6.3 [Certificat de visites obligatoires].

## **ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent parvenir au plus tard aux dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Elles devront être transmises dans deux dossiers séparés :

- Un dossier « CANDIDATURE »
- Un dossier « OFFRE »

### **9.1 REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES SUR LE PROFIL ACHETEUR DE SYTRAL MOBILITES**

#### **9.1.1.1 Généralités**

Les candidatures et offres sont à déposer sur le profil acheteur <http://marchespublics.sytral.fr> avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le site :

<http://marchespublics.sytral.fr/>

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>;

Après s'être identifié, le candidat dépose sa candidature et offre sur la plateforme de dématérialisation.

L'ensemble des documents doivent être déposés avant le lancement de la transmission.

La transmission doit être terminée avant l'heure limite de dépôt des candidatures et offres. En cas d'envoi successif, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les candidats doivent prendre connaissance au préalable des conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

#### **9.1.1.2 Format des documents et taille des plis**

Les formats acceptés par le profil acheteur sont : traitement de texte (.doc, .rtf), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas contenir d'accent, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats sont invités à s'assurer au préalable, le cas échéant avec leur service informatique, que le « proxy » de leur réseau les autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de leur poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature (le cas échéant), puis au cryptage de plis massifs.

Il est conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions en fonction de la taille de leurs plis, de la vitesse de leur connexion et de l'efficacité du réseau internet entre leur réseau et celui du serveur. A titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il faudra environ 1 heure

pour télécharger 100 Mo. Il est conseillé d'optimiser la taille des fichiers, en évitant de scanner des documents papier. Si le pli risque de dépasser les 500 Mo, il est conseillé de prendre l'attache de l'assistance AWS, au minimum 48 h avant leur dépôt

## 9.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut également présenter en parallèle, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, etc.) ou sur support papier, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et heure limite de réception des plis à l'adresse figurant au présent Règlement de la Consultation durant les horaires d'ouverture de SYTRAL Mobilités et comporter les mentions suivantes :

AFFAIRE C028\_CAVBS « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN ROUTIER DE VOYAGEURS DU RESEAU TCL SUR LE PERIMETRE DE LA CAVBS – CANDIDATURE ET OFFRE »

COPIE DE SAUVEGARDE.

« NE PAS OUVRIR par le Service Courrier »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## 9.3 BESOIN D'ASSISTANCE

En cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme (Inscription, téléchargement, etc.), il convient de faire une « Déclaration d'incident » : <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> avec vos codes, puis cliquez sur la croix blanche en haut à droite.

**Ou** contacter directement l'assistance AWS - [support-entreprises@aws-France.com](mailto:support-entreprises@aws-France.com)

Tél : 08 92 14 00 04

## 9.4 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique du document S2 mentionné à l'**Article 8.3 [Synthèse et engagements]** est requise au stade du dépôt de l'offre.

Les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau Qualifié. Les certificats RGS\*\* émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur date d'expiration.

La signature est au format **CAdES** ou **PAdES** ; le format **PAdES\*** étant le format **privilégié**. *Le format PAdES ne s'applique qu'à des documents Pdf, en signature jointe (La signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible)*

Afin de pouvoir procéder à la signature, le candidat peut utiliser les outils de signatures AWS disponibles ici : <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>

Il est possible de tester la conformité d'un certificat de signature sur la page :

<http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>

La signature électronique des autres pièces de l'offre listées à l'**Article 8 [Documents à remettre au titre de l'offre]** sera exigée du seul candidat retenu.

## 9.5 DIVERGENCE ET CONTRADICTION

En cas de divergence ou de contradiction entre les indications portées dans les différents documents composant l'offre, les indications insérées dans la proposition financière en

toutes lettres prévaudront sur celles mentionnées dans tous les autres documents et seront celles qui seront retenues et appliquées par l'Autorité organisatrice.

En cas de contradiction entre deux indications d'un même document ou entre deux documents de l'offre des candidats, la stipulation la plus favorable à SYTRAL Mobilités est retenue.

Si le candidat concerné est l'attributaire pressenti, il devra adapter les documents contenant des divergences et des contradictions afin de les harmoniser avec la proposition financière et les stipulations les plus favorables à SYTRAL Mobilités.

## **ARTICLE 10. ANALYSE DES CANDIDATURES**

### **10.1 COMPLEMENT DE PIECE**

Dans les conditions prévues par l'article R3123-20 CCP, SYTRAL Mobilités se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur pli dans un délai approprié.

Les autres candidats sont alors informés de la mise en œuvre de cette faculté.

Toutefois, il est précisé que SYTRAL MOBILITES se réserve la possibilité d'analyser les candidatures sans demander de compléments ou de justificatifs supplémentaires.

### **10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront appréciées au regard des dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité professionnelle donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

### **10.3 LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE**

Au vu de l'examen des candidatures, la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats éliminés à ce stade seront informés du rejet de leur candidature.

Conformément à l'article R3123-21 du CCP, les candidatures ne présentant pas toutes les pièces exigées au sein du présent règlement de la consultation pourront être écartées comme étant incomplètes, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R3123-20 du CCP.

Les candidatures contenant de faux renseignements ou documents entraîneront une interdiction de participer à la suite de la procédure (R3123-21 du CCP).

Une candidature irrecevable entraînera également une interdiction de participer à la suite de la procédure, conformément à l'article R3123-21 du CCP. Au sens de l'article L3123-20 du CCP, est irrecevable une candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L3123-1 à L3123-14, L3123-16 et L3123-17 du CCP ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées.

### **10.4 COMPLEMENT DE PIECES DEMANDE AU CANDIDAT RETENU**

Conformément à l'article R3123-17 CCP, au plus tard avant l'attribution du contrat, le candidat retenu devra produire les documents attestant qu'ils ne font l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-14 du CCP.

Afin de satisfaire à ces dispositions, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- SYTRAL MOBILITÉS -

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## ARTICLE 11. ANALYSE DES OFFRES

### 11.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contrat de concession est attribué au candidat qui présentera la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Organisatrice sur la base des critères suivants :

| N° | Critère d'analyse                                                                                                                                                                           | Pondération |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1  | Optimisation du coût global pour SYTRAL Mobilités                                                                                                                                           | 50 %        |
| 2  | Qualité de la dynamique sociale, optimisation de la performance d'exploitation, de maintenance, de gestion patrimoniale pour rendre un service efficace et assurer la continuité de service | 25 %        |
| 3  | Satisfaction des usagers, qualité de service et amélioration continue, transparence de l'exécution du service                                                                               | 20 %        |
| 4  | Performance environnementale de l'offre et gestion durable du service                                                                                                                       | 5 %         |

Toutes les options (obligatoires et libres) sont prises en compte dans l'analyse des offres initiales et intermédiaires.

Seules les options obligatoires et libres retenues par l'Autorité Organisatrice dans la demande d'offre finale seront prises en compte dans l'analyse des offres finales.

Chaque critère de jugement des offres est évalué à partir des sous critères énoncés ci-après. Chaque critère sera apprécié à partir du contenu de l'offre du candidat, élaborée conformément à l'**Article 8 [Documents à remettre au titre de l'offre]** et aux cadres de réponse figurant en **annexes 1 et 2** au présent règlement de consultation.

*Il est précisé que les investissements proposés par le candidat au sein du plan d'investissement à sa charge formalisé au document joint 5 de l'annexe 10 seront analysés au niveau de la thématique à laquelle chaque investissement se rapporte au sein des critères de jugement des offres.*

### 11.2 CRITERE 1 – OPTIMISATION DU COUT GLOBAL POUR SYTRAL MOBILITES

Le critère n°1 de jugement des offres est évalué au regard des sous-critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Montant de la contrepartie forfaitaire,
2. Engagement annuel sur le nombre de validations,
3. Absence d'évolution du cadre contractuel tendant à faire supporter davantage de risques à l'Autorité Organisatrice ou à réduire la portée des engagements du délégataire. Les propositions d'évolution éventuelle de partage des risques par rapport à la rédaction de la Convention proposée par l'Autorité Organisatrice, assurant la meilleure protection des intérêts financiers de l'Autorité Organisatrice,
4. Valorisation des unités d'œuvre applicables en cas de modification de l'offre régulière ou scolaire, pour le transport à la demande, qui doivent être représentatives de l'économie du contrat et optimiser le coût des évolutions d'offre pour SYTRAL Mobilités,

5. Capacité à sécuriser les recettes par la maîtrise de la fraude appréciée au regard de l'organisation, des moyens de contrôle déployés (dont part de sous traitance) pour assurer l'objectif de taux de contrôle contractuel,
6. Montant des prestations annexes,
7. Cohérence et fiabilité des éléments financiers de l'offre au regard de la crédibilité des hypothèses économiques retenues et de leur adéquation avec les engagements techniques et opérationnelles du candidat et de la crédibilité ainsi que du caractère justifié de l'engagement annuel sur le nombre de validations au regard des moyens et hypothèses présentés pour le soutenir.

#### **11.3 CRITERE 2 – QUALITE DE LA DYNAMIQUE SOCIALE, OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE, DE GESTION PATRIMONIALE POUR RENDRE UN SERVICE EFFICACE ET ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE**

Le critère n°2 de jugement des offres est évalué au regard des sous-critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Engagement sur les effectifs affectés au service, la maîtrise de l'absentéisme, des accidents, la formation du personnel,
2. Engagements, moyens mis en œuvre et méthodologie pour garantir la disponibilité et l'optimisation des équipements et des biens affectés au service,
3. Engagement pris pour limiter les interruptions de service,
4. Organisation proposée en termes de localisation et de caractéristiques du dépôt complémentaire : capacité de remisage, capacité d'avitaillement, type de carburant disponible, disponibilité du dépôt sur la durée de la Convention,
5. Optimisation de la productivité du service,
6. Engagements, moyens mis en œuvre et méthodologie, lors de la période de tuilage en début et fin de convention pour garantir, dans de bonnes conditions, la continuité du service,
7. Méthodologie et engagement permettant d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens,
8. Engagements et méthodologie pour assurer la cyber sécurité du réseau et la sécurité informatique propre au délégataire,

#### **11.4 CRITERE 3 – SATISFACTION DES USAGERS, QUALITE DE SERVICE ET AMELIORATION CONTINUE, TRANSPARENCE DE L'EXECUTION DU SERVICE**

Le critère n°3 de jugement des offres est évalué au regard des sous-critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Engagement et méthodologie sur le dispositif de pilotage de la qualité,
2. Méthodologie pour garantir la régularité, la ponctualité et l'organisation de la régulation ;
3. Engagements, moyens humains et méthodologie pour la qualité de l'information voyageurs et de la relation usagers,
4. Accompagnement aux évolutions d'offres,
5. Engagement et méthodologie pour assurer la fluidité des interfaces avec SYTRAL Mobilités et les autres Opérateurs du réseau TCL en particulier TCL RU ;
6. Méthodologie pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité ;

7. Engagement et méthodologie pour assurer la fiabilité et qualité du reporting et assurer l'accès aux données stratégiques,
8. Méthodes et engagements pour assurer l'adéquation entre inventaire physique et comptable ;
9. Moyens mis en œuvre pour assurer le respect des obligations du RGPD et engagements complémentaires proposés au-delà des exigences réglementaires.

#### **11.5 CRITERE 4 – PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE ET GESTION DURABLE DU SERVICE**

Le critère n°4 de jugement des offres est évalué au regard du sous-critère suivant :

1. Performance environnementale et gestion durable du service

#### **11.6 OFFRES IRREGULIERES ET INAPPROPRIEES**

En application de l'article L. 3124-2 du Code de la commande publique, SYTRAL Mobilités écartera les offres irrégulières ou inappropriées.

### **ARTICLE 12. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

#### **12.1 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les candidats s'obligent à un devoir de réserve et de confidentialité concernant tous les éléments constitutifs du présent DCE. Ils s'engagent à n'utiliser, reproduire, communiquer ou diffuser les informations du présent DCE que dans le cadre de la seule préparation de leur offre.

Les données communiquées aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

#### **12.2 VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres, pendant lequel les candidats ont l'obligation de maintenir leur proposition sans modification, est fixé **jusqu'au 30 novembre 2027**.

Le cas échéant, cette durée peut être prorogée à l'initiative de l'Autorité Organisatrice, avec l'accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Les offres sont réputées tenir compte des normes, lois et règlements en vigueur à la date limite de remise des offres. Le candidat est responsable du respect des normes et de leurs évolutions.

Les mêmes conditions s'appliquent en cas de remise d'offres successives dans le cadre des négociations éventuelles au cours de la procédure et pour l'offre finale.

#### **12.3 RENONCIATION A CONSULTATION**

SYTRAL Mobilités se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de délégation de service public. Dans une telle hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne serait versée aux candidats.

Les candidats seront, dans ce cas de figure, informés par voie électronique sur le profil d'acheteur.

#### **12.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SECRET DES AFFAIRES**

Si le candidat considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, il lui appartient de l'indiquer dans son offre avec une mention spéciale à chaque

occurrence et d'établir en annexe à son offre la liste exhaustive des occurrences (en rappelant à chaque fois les références précises concernées de l'offre).

Cette mention doit être précise et portée information par information couverte par le secret des affaires.

Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune de l'article L. 151-1 du Code de commerce définissant les informations protégées, des règles énoncées dans le Code des relations entre le public et l'administration et du Code pénal. En cas de difficulté, l'Autorité organisatrice se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations du candidat en la matière. De même, la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être recherchée à ce titre.

## **12.5 DONNEES PERSONNELLES**

Les candidats appliquent les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats obtiennent la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Pour garantir la protection des données personnelles, l'Autorité Organisatrice s'engage à :

- ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation ;
- prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel) ;
- procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

## **12.6 RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et renseignements sur l'introduction des recours :

**Nom officiel :** Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives

**Adresse postale :** 184 rue Duguesclin

**Ville :** LYON

**Code postal :** 69433 Cedex 03

**Pays :** France

**Courriel :** greffe.ta-lyon@juradm.fr

**Téléphone :** 04 87 63 50 00

**Adresse internet :** <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

**Télécopie :** 04 87 63 52 50

### **12.7 ANNEXES**

Le présent règlement de consultation comporte les annexes suivantes :

**Annexe 1**     Cadre de réponse – mémoire technique

**Annexe 2**     Cadre de réponse – liste des informations à fournir

**Annexe 3**     Liste des annexes, documents joints et pièces jointes annexés à la Convention (projet de contrat)

\* \* \*